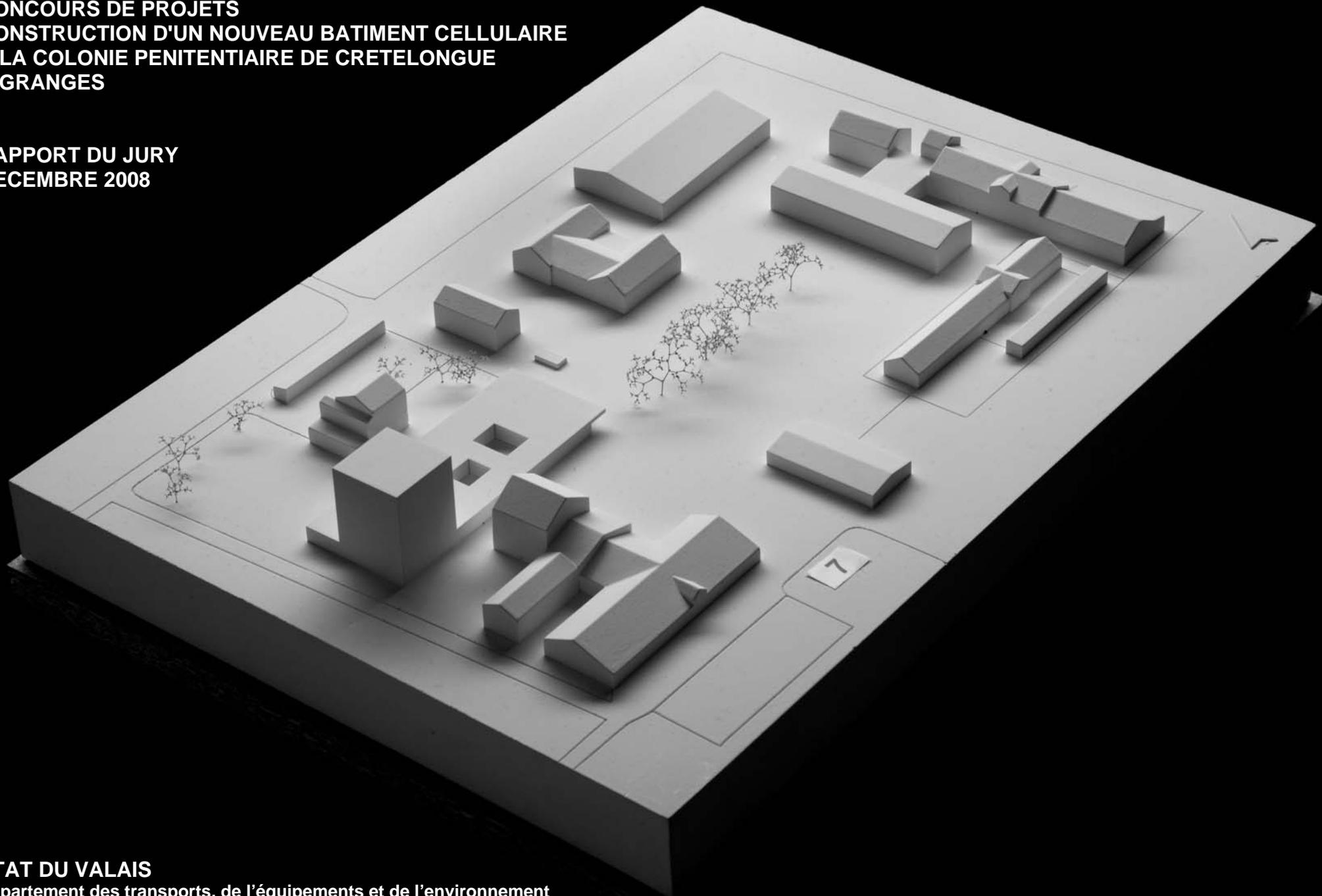


**CONCOURS DE PROJETS
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT CELLULAIRE
A LA COLONIE PENITENTIAIRE DE CRETELONGUE
A GRANGES**

**RAPPORT DU JURY
DECEMBRE 2008**



ETAT DU VALAIS

Département des transports, de l'équipements et de l'environnement
Service des bâtiments, monuments et archéologie

Mandant / Maître de l'ouvrage / Organisateur

Le présent concours de projets est organisé par le Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA) en collaboration avec la direction des établissements pénitentiaires valaisans (EPV) du canton du Valais.

Situation actuelle

La colonie pénitentiaire de Crêtelongue (CPCL) compte actuellement une densité de quarante cellules réparties dans différents bâtiments sur le site, à savoir principalement dans le bâtiment cellulaire existant, dans le bâtiment des Cerisiers ainsi que dans la partie habitable au nord de l'étable.

Le bâtiment cellulaire actuel date de 1931; il se trouve dans un état vétuste et doit être détruit au profit d'une nouvelle construction. Les cellules et les installations ne répondent plus aux conditions de détention actuelles tant en matière de surfaces des locaux, d'équipements ou encore de salubrité. Ce bâtiment n'est évidemment pas équipé des installations d'appel de personnes et de systèmes d'alarmes indispensables dans ce genre d'établissement.

Objectif du concours

L'objet est un concours de projets consiste à réaliser un nouveau bâtiment cellulaire sur le site de la Colonie pénitentiaire de Crêtelongue à Granges tout en maintenant en exploitation la structure carcérale existante durant la construction du nouveau bâtiment projeté.

Genre de concours et procédure

Il s'agit d'un concours de projets et d'une procédure ouverte selon les articles 3.3 et 6.1 de la norme SIA 142, édition 1998, resp. de l'Ordonnance sur les marchés publics du 11 juin 2003. Ce concours est soumis à l'OMC.

Conditions du concours

La participation au concours implique pour l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du programme de concours, ainsi que des dispositions du règlement SIA 142, édition 1998, de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), de la loi cantonale et de l'ordonnance sur les marchés publics (LcMP+OMP).

Le règlement SIA 142 fait foi pour tous les points non réglés par le présent programme de concours.

Les concurrents qui rendent un projet s'engagent à respecter les lois et règlements susmentionnés.

Un concurrent ne peut présenter qu'un seul projet, sans variante.

Les décisions du jury peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal à Sion. Ledit recours sera présenté en trois exemplaires sur papier timbré et comprendra un exposé concis des motifs et des conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire.

Prescriptions officielles

Les bases du présent concours sont :

La loi concernant l'adhésion du Canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LcAIMP) du 8 mai 2003.

L'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001.

L'ordonnance cantonale (OcMP) du 11 juin 2003 sur les marchés publics.

Participants

Le concours est ouvert aux architectes inscrits sur la liste permanente d'un canton, ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais.

14 bureaux se sont inscrits et 11 projets ont été envoyés au Service des bâtiments, monuments et archéologie.

Jury

Le jury est composé des personnes suivantes :

Président: **Olivier GALLETTI**
Architecte cantonal, Sion

Membres: **Patrick AEBY**
Architecte, Genève

Thomas EGGER
Directeur de la CPCL, Granges

Georges SEEWER
Directeur des EPV, Sion

Roland VASSAUX
Architecte, Fully

Suppléants: **Gabriel BALET**
Chef-gardiens de la CPCL, Granges

Jean-Michel GILLIOZ
Directeur adjoint à la Prison des Iles, Sion

Daniel REY
Architecte, SBMA, Sion

Experts: **John ZWICK**
Office fédéral de la Justice, Berne

Réponses aux questions

Aucune question n'a été envoyée dans le délai fixé, à savoir pour le 20 juin 2008. Cependant, dans le délai de réponse requis, soit le 26 juin 2008, l'organisateur a fait part à tous les bureaux inscrits de son intention de reporter la date de rendu des projets du 31 octobre 2008 au 28 novembre 2008, ce en raison d'un chevauchement avec d'autres concours organisés par des tiers sur le territoire valaisan.

Examen préalable

Conformément au règlement SIA 142, tous les projets ont fait l'objet d'un examen portant sur leur conformité avec le programme de concours. L'examen a été réalisé par le SBMA.

Deux participants ont choisi la même devise pour leur projet, à savoir la terminologie "PAPILLON". Le projet n°2 a donc été baptisé: "PAPILLON I" et le projet n°4: "PAPILLON II".

Remarques

Point 1

Tous les projets ont été envoyés pour le vendredi 28 novembre 2008, soit dans les délais. Les projets ont été numérotés de 1 à 11.

Point 2

Les documents remis par les auteurs ont permis l'analyse des projets reçus. Dans l'ensemble, les auteurs des projets ont respecté le point 4 du programme de concours, à savoir: "documents à remettre et mode de présentation".

Le projet n°6 "TETRIS" n'a pas remis de calcul du cube SIA 416 dans le cartable des documents disponibles, une analyse du cube a par conséquent été réalisée par le SBMA comme indication statistique. Il s'est avéré toutefois, à l'issue du jugement que le document demandé se trouvait dans l'enveloppe cachetée.

Point 3

Tous les projets respectent le périmètre défini avec leur construction.

Point 4

Dans l'ensemble les projets respectent les prescriptions officielles dans leurs lignes générales.

Point 5

Quelques interprétations ou modifications du programme ont été constatées. Elles figurent dans le rapport de l'examen préalable et ont été signalées aux membres du jury en début de jugement.

Jugement

Le jury s'est réuni les 9 et 10 décembre 2008 dans le bâtiment "HC" des Casernes de Sion.

Après avoir pris connaissance de l'examen préalable, le jury décide d'accepter tous les projets au jugement.

Il décide toutefois d'exclure de la répartition des prix (SIA 142, art. 19.1 lettre b) le projet n°7 "APRES, LE SOLEIL" en raison de la démolition de l'appendice sud de la villa de la direction (bâtiment 3746), sachant que ce bâtiment ne figurait pas sur la liste de ceux "potentiellement" à démolir.

Le jury s'est ensuite rendu sur le site.

Analyse du site

La parcelle n°15324 mise à disposition des concurrents pour le présent concours est un rectangle d'environ 30'000m². Cette surface fortement densifiée en bâtiments isolés de tout ordre représente un îlot construit implanté au milieu de la zone agricole; ce qui renforce son caractère rural.

L'organisation fonctionnelle à l'intérieur du périmètre regroupe des activités très disparates que sont notamment différents secteurs de logements dispersés, des ateliers et dépôts, des volumes en relation avec l'exploitation agricole ainsi que d'autres corps de bâtiments à caractère administratifs.

S'agissant en grande majorité de bâtiments de vétusté avancée, une partie d'entre eux sont voués à disparaître; cette approche précisée dans le programme de concours et admise par le maître de l'ouvrage à certaines conditions permet donc de générer des espaces pour y implanter le bâtiment projeté sans pour autant déborder du périmètre bâti.

Suite à la visite du site, le jury relève l'importance du traitement des espaces extérieurs pour le caractère et le fonctionnement quotidien de la colonie pénitentiaire.

Prise de connaissance des projets et examen préalable

Réflexion sur l'ensemble des projets

Le jury relève que les 11 projets proposés sont de qualité et apportent tous, à des degrés divers, une contribution aux problèmes posés.

Critères de jugement

Les critères de jugement sont :

- Concept général
 - . Occupation rationnelle du terrain
 - . Gestion claire des circulations liées à l'exploitation du site
 - . Qualité du concept, en particulier de l'idée du projet
 - . Situation, volumétrie, espaces extérieurs
 - . Concept architectural et fonctionnalité du projet
 - . Prise en compte du territoire
 - . Rapport aux bâtiments existants
- Système distributif
 - . Organisation correcte des différentes fonctions
 - . Circulations intérieures
- Qualités architecturales
 - . Traitement des thèmes
 - . Traduction du concept en une expression architecturale adéquate
 - . Qualité des espaces (intérieurs et extérieurs)
 - . Qualité du système constructif choisi
- Economie du projet
 - . Système constructif simple
 - . Respect des surfaces données dans le programme des locaux
 - . Rationalité de l'exploitation

Analyse de détail des projets

Premier tour

Lors du premier tour, le jury a décidé d'éliminer les projets qui présentaient des difficultés, soit de conception générale ou de rapport avec le site, mais aussi dans leur organisation architecturale.

Le jury a pu les apprécier et les pondérer en tenant compte des avantages et inconvénients relatifs aux partis proposés ou choisis :

Concept général

Qualité du concept et cohérence du projet

Qualité spatiale de l'ensemble : volumétrie, espaces extérieurs

Les 4 projets suivants ont été éliminés:

N° 02	PAPILLON I
N° 05	PREHENSIO
N° 06	TETRIS
N° 11	5252

A l'issue de ce premier tour, le jury effectue un tour de contrôle et décide de ne repêcher aucun projet.

Deuxième tour

Le jury a procédé à un deuxième tour d'élimination portant sur d'autres critères de jugement plus ciblés et plus directement liés au fonctionnement d'un tel établissement carcéral.

Les 3 projets suivants ont été éliminés:

N° 01 EN TOLE
N° 08 BELVEDERE
N° 09 ROCAMBOLE

A l'issue de ce deuxième tour, le jury effectue un tour de contrôle et décide de repêcher ces 3 projets pour la répartition des prix.

Classement et attribution des prix

Classement

Le jury décide de classer les 7 projets restant selon les rangs suivants:

1 ^{er} rang	n° 07	APRES, LE SOLEIL
2 ^{ème} rang	n° 03	PETITBONUM
3 ^{ème} rang	n° 04	PAPILLON II
4 ^{ème} rang	n° 10	OPRINS
5 ^{ème} rang	n° 08	BELVEDERE
6 ^{ème} rang	n° 01	EN TOLE
7 ^{ème} rang	n° 09	ROCAMBOLE

Attribution des prix

Le jury dispose d'un montant de Fr. 107'600.- (TVA comprise) pour l'attribution d'un minimum de 5 prix et mentions ou pour d'éventuels achats. Il répartit ce montant de la manière suivante, sur la base de l'art. 17 de la SIA 142 :

Prix et mentions

Mention	n° 07	APRES, LE SOLEIL	Fr.	21'500.--
1 ^{er} prix	n° 03	PETITBONUM	Fr.	26'900.--
2 ^{ème} prix	n° 04	PAPILLON II	Fr.	18'300.--
3 ^{ème} prix	n° 10	OPRINS	Fr.	15'000.--
4 ^{ème} prix	n° 08	BELVEDERE	Fr.	10'800.--
5 ^{ème} prix	n° 01	EN TOLE	Fr.	8'600.--
6 ^{ème} prix	n° 09	ROCAMBOLE	Fr.	6'500.--

L'ensemble des prix et mentions ont été attribués à l'unanimité du jury.

Recommandations et conclusions du jury

Au terme du jugement, le jury a tenu à souligner l'effort des concurrents dans la recherche de réponse aux problèmes posés. La qualité et la diversité des propositions présentées a mis en évidence la complexité d'une mise en forme cohérente du programme.

Le jury propose à l'unanimité de confier aux auteurs du projet n°7 "APRES, LE SOLEIL" la poursuite des études en vue de sa réalisation.

Ce projet, par son attitude face au site et sa mise en forme du programme avec une grande économie de moyens, répond globalement aux exigences formulées par le maître de l'ouvrage.

Le mandat attribué au lauréat correspond au minimum à 60.5% des prestations partielles selon le point 1.9 du programme de concours.

Le jury remercie l'ensemble des concurrents de leur contribution à résoudre ce problème.

Exposition

Le vernissage officiel de l'exposition aura lieu en présence des représentants du Maître de l'Ouvrage et d'une délégation du jury,

**le jeudi 8 janvier 2009 à 17h00 aux Casernes de Sion, Bâtiment "HC"
à la Salle de réunion située au 2^{ème} étage**

APPROBATION DU RAPPORT DU JURY

Après lecture et contrôle du présent rapport, le jury l'adopte à l'unanimité et appose sa signature.

Président:

Olivier GALLETTI



Membres:

Patrick AEBY

Thomas EGGER

Georges SEEWER

Roland VASSAUX



Suppléants:

Gabriel BALET

Jean-Michel GILLIOZ

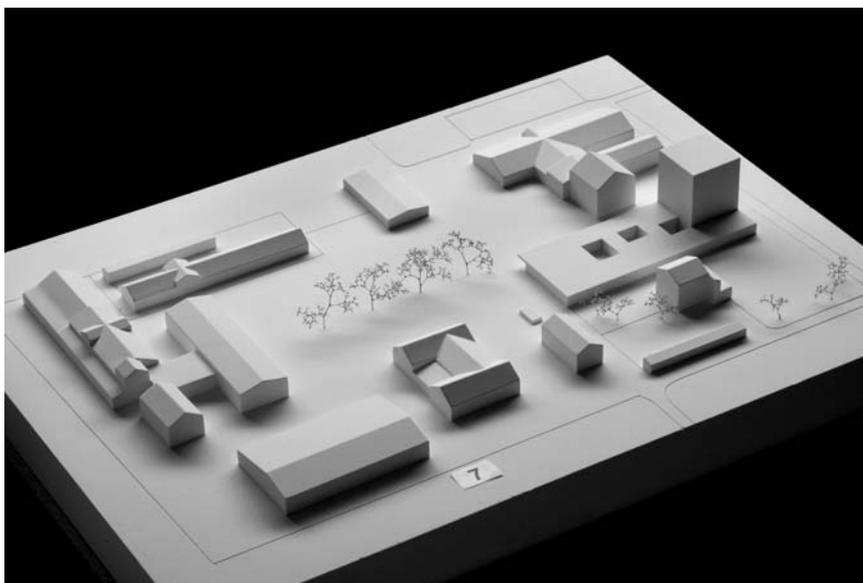
Daniel REY



Suppléants:

John ZWICK





PROJET N° 07

1er rang

Auteurs

APRES, LE SOLEIL

Fr. 21'500.-

Olivier CHESEAUX & Alexandre REY

Botyre/Ayent

Ce projet propose une lecture convaincante du site et du programme d'extension de cet établissement pénitentiaire ouvert. Il choisit de créer un vaste espace extérieur au centre de la colonie pénitentiaire et de densifier sa périphérie. Ce schéma d'organisation spatiale donne un sens très clair à l'ensemble des constructions composant la colonie pénitentiaire et lui permettra de se développer dans le futur si le besoin s'en faisait sentir. Le nouvel espace multifonctionnel central permettra d'envisager les activités de tous les jours avec sérénité; il deviendra tout naturellement le cœur du dispositif bâti.

Les nouvelles constructions sont concentrées à l'ouest du site aux abords immédiat de la villa existante. Le projet prévoit de démolir l'annexe à la villa, décision pertinente dans le cadre de ce projet, mais qui n'était pas prévue par le programme du concours, c'est pourquoi le jury a décidé d'exclure ce projet de la planche des prix.

Un socle ouvert accueille l'ensemble du programme administratif et commun. Le dispositif organisé sur un seul niveau avec trois couches de programme distribuées par deux couloirs de circulation et percé en son centre par trois patios permet d'apporter la lumière naturelle à tous les locaux et de gérer efficacement les flux de personnes. L'entrée des visiteurs se trouve à l'extrémité du socle le long de l'axe nord/sud traversant le site.

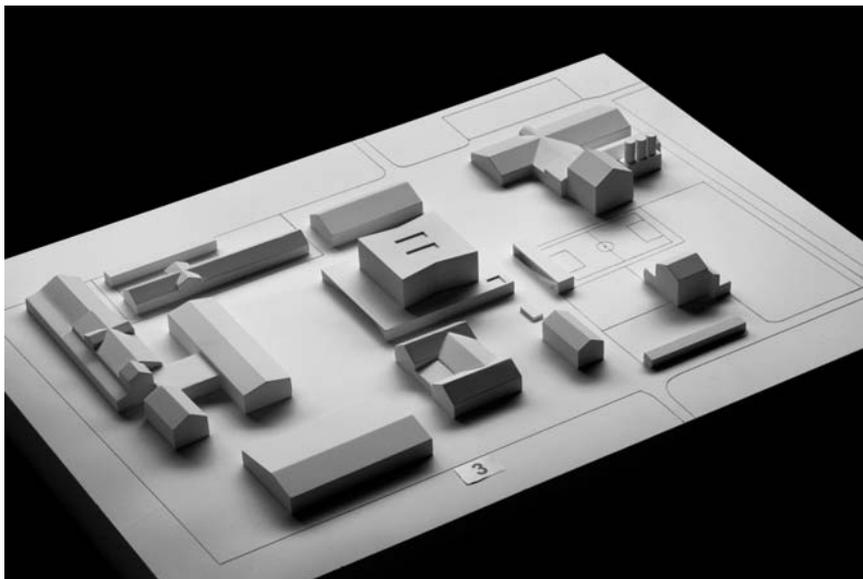
Le volume supérieur, situé en limite du complexe bâti et posé sur le socle, regroupe l'ensemble des cellules. Chaque étage accueille une unité de vie. Le plan des étages est opportunément décrit dans le texte explicatif comme celui d'un appartement protégé. Il est organisé autour de la cage d'escalier et propose des espaces communs de qualité. L'unité de vie optionnelle serait obtenue par l'ajout d'un étage supplémentaire.

Le projet propose une réalisation en deux étapes permettant de maintenir en fonction le bâtiment cellulaire actuel pendant la réalisation des nouvelles cellules et d'une part importante du programme administratif et commun.

Le terrain de sport extérieur est adjacent au nouveau bâtiment, il trouve sa place dans l'angle nord/ouest du site.

Les façades en béton armé sont préfabriquées. Composées de lames verticales disposées selon un rythme aléatoire pour le socle, elles se transforment en façades murales pour les logements. Cette distinction claire entre un socle ouvert sur l'extérieur et les logements, qui s'apparentent à une maison forte, renforce la compréhension du projet.

La simplicité du concept structurel ainsi que la cohérence du parti choisi en font un projet sobre et rationnel; il laisse pressentir une réalisation raisonnable en terme de coûts.



PROJET N° 03
2ème rang
Auteurs

PETITBONUM
Fr. 26'900.-
DELALOYE Architectes Associés
Martigny

En démolissant trois bâtiments, les auteurs proposent de construire une nouvelle infrastructure comprenant trois nouveaux corps de bâtiments en réorganisant ainsi le centre de l'ensemble que constitue la colonie pénitentiaire de Crêtelongue.

L'accès principal et les places de parc visiteurs sont confirmés dans leur emplacement existant au sud du terrain. Par une implantation précise de la façade ouest du bâtiment principal d'une part, du couvert du terrain multifonctions et du nouveau grenier d'autre part, les auteurs reconnaissent et renforcent l'axe traversant la parcelle du nord au sud. La position dominante centrale du nouveau bâtiment cellulaire crée sur le pourtour des espaces communautaires, des places et des cours de travail induisant une circulation en "giratoire" tout au tour.

La mise en place d'un système "panoptique", tant sur le plan de la relation qu'entretien la nouvelle construction avec les bâtiments environnants que sur le plan de son organisation interne, correspond mieux aux schémas de contrôles adaptés aux régimes d'exécution de peines dits " fermés" ou à d'autres degrés de sécurité élevés que nous n'avons pas ici; ainsi les avantages fonctionnels d'un tel système sont de facto contredits par ce choix. En effet, durant l'exercice d'activités en extérieur il est important que les personnels puissent opérer des contrôles visuels à distance passant aussi par les diagonales d'une part et d'autre part la relation directe demandée entre les vestiaires les unités de vie et le terrain multisports via un tunnel et une rampe d'accès s'en trouve compliquée.

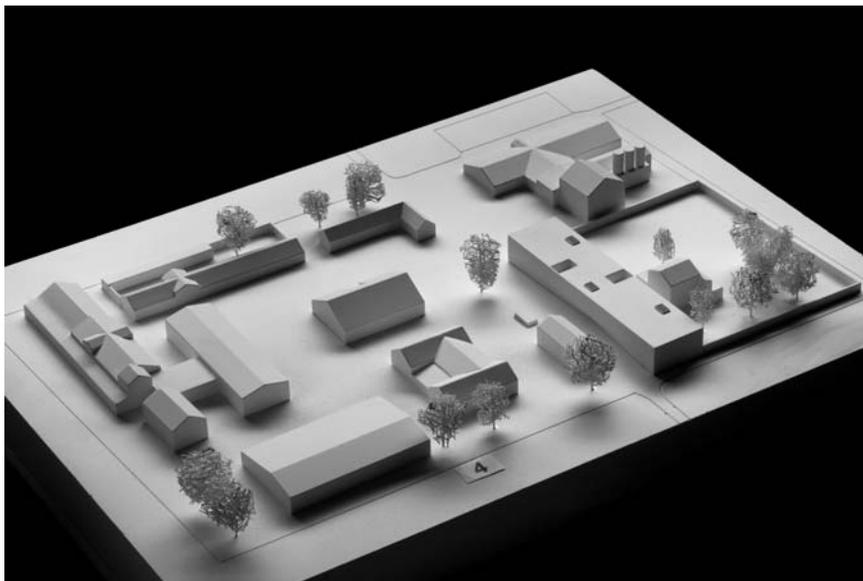
Le programme des locaux est réparti en deux zones distinctes: Les fonctions administratives sont regroupées au rez-de-chaussée et en sous-sol dans un vaste socle au traitement minéral et les cinq unités de vie sont réparties sur trois niveaux dans un volume revêtu de bois posé sur le socle en retrait.

Le dispositif d'entrée est correctement situé mais n'offre cependant pas un contrôle visuel aisé des accès; il est à noter que la pose de caméras ne résout pas tout! L'organisation interne des espaces est claire et fonctionnelle; cependant l'emplacement de certains locaux notamment pour l'assistante sociale ou pour les gardiens situés dans la couronne des services n'est pas acceptable.

L'atrium avec ses liaisons verticales son éclairage zénithal naturel tombant jusqu'au sous-sol reste problématique pour des questions de sécurité (police du feu et intégrité physique des détenus). Ce grand volume vide pénalise lourdement le projet économiquement sans grande compensation. Contrairement aux apparences le système structurel n'est pas rationnel et le concept antisismique défaillant.

Le jury apprécie la simplicité de l'organisation des unités de vies de type "hôtelier" pour les chambres sur couloir avec un séjour à l'extrémité préféré au type "carcéral" des cellules; les orientations Est/Ouest sont bonnes; le traitement vertical des fenêtres est judicieux dans le contexte de la plaine du Rhône; il met en relation le paysage depuis le sol jusqu'au ciel sorte "d'horizon vertical".

La démolition des bâtiments impliquant leur remplacement en fait finalement un projet économiquement peu avantageux.



PROJET N° 04
3ème rang
Auteurs

PAPILLON II
Fr. 18'500.-
ACTESCOLLECTIFS Architectes SA
Sierre

Avec cette proposition les auteurs tentent de démontrer la faisabilité d'une "réhabilitation" provisoire du bâtiment cellulaire existant. Pour ce faire ils proposent en complément de programme une construction par étapes dans le prolongement de la volumétrie existante. Il en résulte finalement un bâtiment unitaire implanté sur l'alignement nord/sud dans le prolongement de l'accès principal existant.

D'après une analyse approfondie, la volonté des auteurs de ce projet était de concevoir une "structure pénitentiaire ouverte" et de conserver le "statut agricole" du site, ce qui paraît judicieux de prime abord mais directement démenti par la construction d'un mur d'enceinte; celui-ci étant raccordé aux extrémités du bâtiment donne une image globale d'un tout fermé à la manière d'une "prison dans la prison".

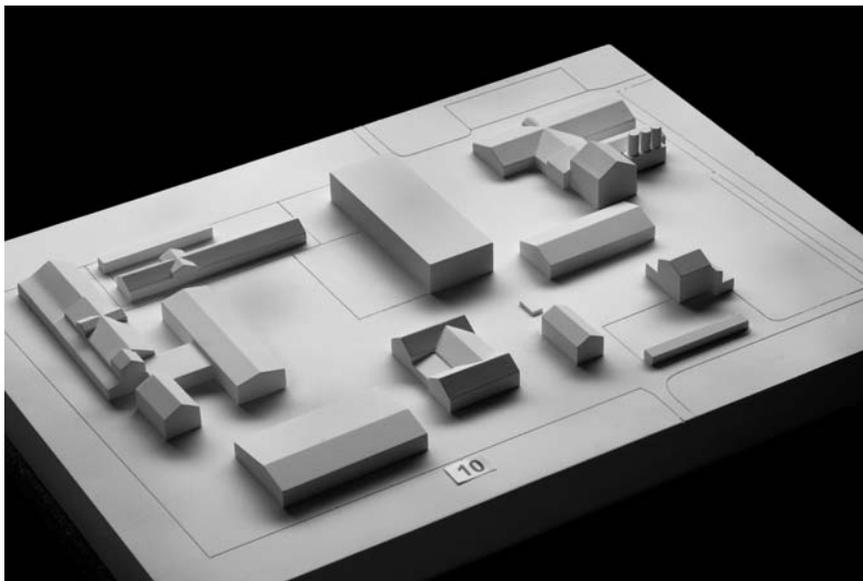
L'exercice est rendu difficile par les limites du concept lui-même "prisonnier" de son enceinte inutile. La villa ne s'en trouverait pas captive et l'espace ouvert bien suffisant pour y aménager le terrain multisports.

Le programme des locaux est réparti sur quatre niveaux; l'entrée principale se découvre en léger retrait au milieu de la façade Est tandis que l'accès livraisons se situe vers l'extrémité nord. Le rez-de-chaussée est affecté au programme de l'administration des ateliers/cuisines, du réfectoire, de la buanderie, de la bibliothèque et de la salle de musculation.

Aux étages sont organisées de part et d'autre d'un couloir central les unités de vie comprenant les cellules orientées correctement à l'Est ou à l'Ouest ainsi qu'un espace séjour orienté soit au Nord à l'Est ou à l'Ouest. Une liaison verticale escalier/ascenseur surdimensionnée garantit, par un jeu subtil, des liaisons indépendantes aux différents services ainsi qu'à l'administration situés dans la zone médiane offrant une alternative au principe de la double circulation propre à la plupart des autres dispositifs.

La trame structurelle du projet se calquant sur celle de la cellule manque de souplesse d'adaptation; il en résulte une disparité de traitement dans la qualité des espaces. L'aménagement des cellules d'isolement au sous-sol n'est pas résolu.

Le langage architectural des façades fait une distinction entre les fenêtres de cellules et celles des parties de vie ou de travail. Le cube SIA de ce projet est inférieur à la moyenne mais sa simplicité toute relative n'en fait pas un projet économiquement avantageux pour autant.



PROJET N° 10
4ème rang
Auteurs

ORPINS
Fr. 15'000.-
DV Architectes & Associés
Sion

La réflexion de l'auteur s'appuie sur l'analyse générale du lieu mettant en évidence le caractère agricole de l'organisation de l'institution.

La position du bâtiment définit trois espaces de natures complémentaires. Cette compréhension du lieu est appréciée; malheureusement le traitement et la position de l'espace multifonctionnel hypothèque le caractère et l'utilisation de l'espace principal défini par l'implantation du nouveau volume.

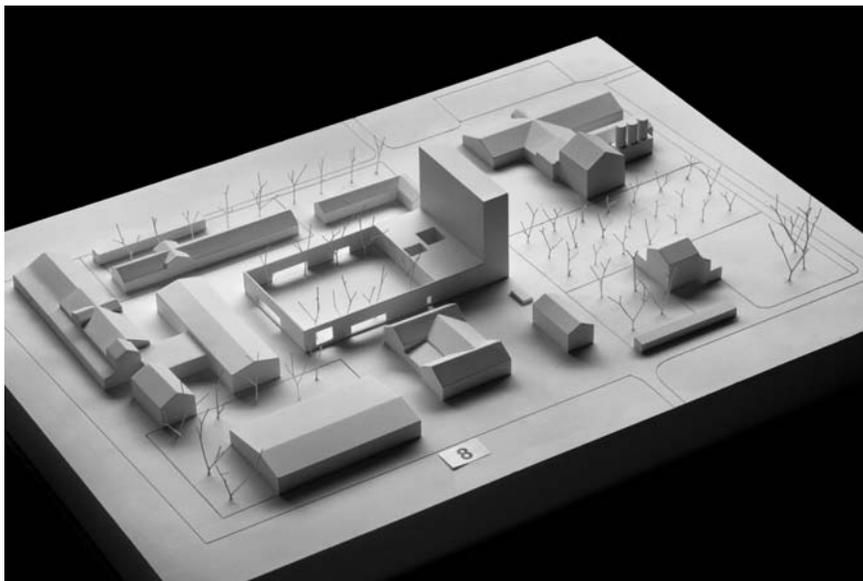
L'organisation générale du bâtiment s'inscrit dans un volume simple et précis; la position de l'entrée est correcte, par contre la proposition de gérer la séparation des circulations "visiteurs" - détenus par les escaliers est trop contraignante pour l'exploitation quotidienne du bâtiment.

Le cloisonnement au dernier niveau des espaces nord et sud impose au personnel de surveillance un parcours délicat entre les unités de vie. Cette organisation nécessite l'implantation d'un deuxième ascenseur.

L'auteur du projet a fait preuve d'une grande habileté dans l'organisation du projet pour aboutir à un volume simple. Ce choix conceptuel montre toutefois ses limites par les contraintes qu'elle impose par exemple dans les propositions pour les "cours de visites" ou par la proposition de construire au départ l'extension souhaitée.

L'allégorie végétale des façades n'est pas intégrée à l'esprit général du projet; elle reste appliquée sur le volume sans obtenir le degré d'autonomie nécessaire à ce concept.

La simplicité constructive des structures ainsi que la bonne compacité du projet laisse entrevoir un projet économique sans que le traitement architectural présenté ne permette de vérifier ce prémisses.



PROJET N° 08
5ème rang
Auteurs

BELVEDERE
Fr. 10'800.-
BONHOTE ZAPATA Architectes
Genève

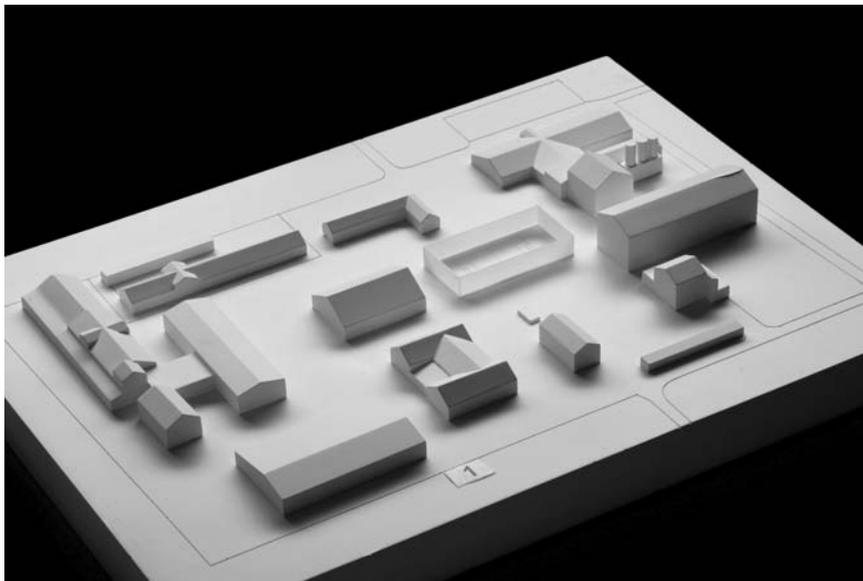
La réflexion de l'auteur s'appuie sur l'analyse générale du site mettant en évidence le caractère agricole de l'organisation de l'institution. Cette compréhension du lieu est appréciée; malheureusement la position du bâtiment et de l'espace multifonctionnel hypothèquent le caractère et l'utilisation agricole de l'ensemble.

Ce projet propose de construire au centre de la colonie pénitentiaire un bâtiment emblématique composé d'un corps bas de deux niveaux prolongé par le terrain de sport et d'un corps vertical et élancé de 6 niveaux.

La proposition est élégante, mais ne parvient pas à convaincre qu'il s'agit là d'une organisation spatiale adéquate pour le site et les différentes activités qu'il comprend. En effet le choix de construire au centre complique l'exploitation, les accès véhicules et la circulation des détenus au cours de la journée.

La monumentalité revendiquée par les auteurs trouve un sens à l'échelle territoriale en résonance avec la structure des coteaux viticoles, elle ne parvient toutefois pas à convaincre le jury qu'il s'agit d'une réponse adéquate au programme pénitentiaire.

L'organisation claire des secteurs communs dans le socle et des unités de vie trouvant leur place dans la tour de logement en fait un projet compact et rationnel démontrant un cube SIA légèrement en-dessous de la moyenne des projets présentés.



PROJET N° 01
6ème rang
Auteurs

EN TOLE
Fr. 8'600.-
BERCLAZ & TORRENT
Sion

Par une implantation précise et une volumétrie simple les auteurs de cette proposition intègrent presque mimétiquement le nouveau bâtiment cellulaire au reste de la colonie pénitentiaire dont seul l'ancien bâtiment cellulaire est démoli.

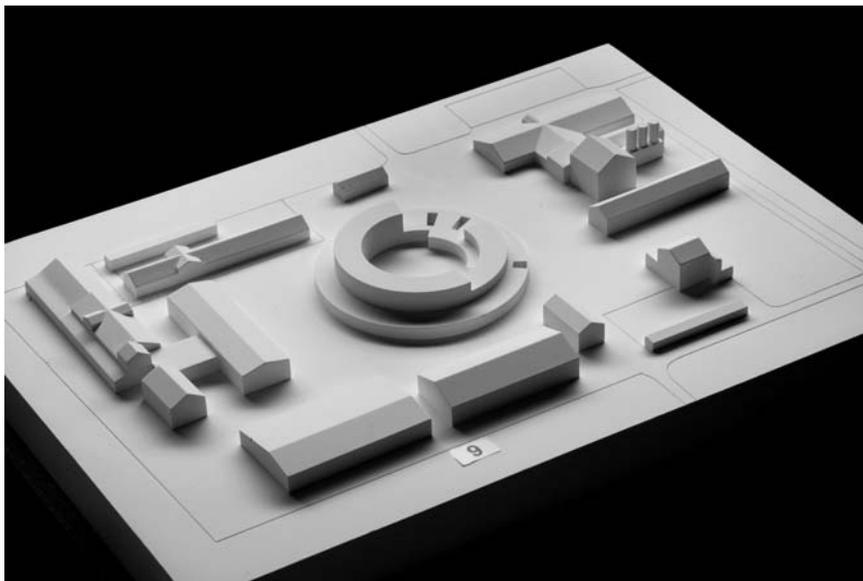
Un espace majeur de référence très intéressant est ainsi créé. Cependant, cette qualité est fortement altérée par une localisation malheureuse du terrain multisports au centre de cette place interrompant l'axe qui la traverse du nord au sud de la parcelle où est maintenu l'accès principal au site. Cette proposition volontaire de "construire un vide" avec le treillis du terrain multisports a de quoi surprendre sans même aborder la problématique de son accès non résolu.

Le programme des locaux est réparti sur quatre niveaux selon une organisation de l'administration centralisée avec double circulation reliant les extrémités est et ouest du bâtiment cellulaire. Le rez-de-chaussée accueille l'entrée principale avec son sas, l'accès livraisons, les ateliers la cuisine, le réfectoire, la buanderie et autres dépôts. Au premier étage, se situent l'administration, une unité de vie, la bibliothèque et salle de musculation; au deuxième et troisième étages les quatre autres unités de vie. Enfin au niveau des combles les cellules d'isolement et la technique.

Les auteurs proposent une architecture et une organisation pour le moins radicales; en effet, si l'on peut comprendre et apprécier la démarche d'intégration formelle et volumétrique de cette nouvelle bâtisse à l'échelle de l'ensemble construit de la colonie pénitentiaire de Crêtelongue, il est plus difficile d'apprécier le traitement d'un dispositif "carcéral fermé" induit par une volonté de compacter le programme sur une trame trop étriquée.

L'orientation des cellules en façades nord et sud n'est pas satisfaisante. Le principe de la double circulation des couloirs longeant les façades engendre une perte importante de qualité spatiale dans les locaux de l'administration que la création de "cheminées de lumière" n'arrive pas à compenser.

La matérialisation de béton et d'acier galvanisé est cohérente avec le concept proposé. La simplicité et l'extrême compacité de ce projet en font largement le plus économique avec un cube SIA le moins élevé.



PROJET N° 09

7ème rang

Auteurs

ROCAMBOLE

Fr. 6'500.-

BONNARD & WOEFFRAY

Monthey

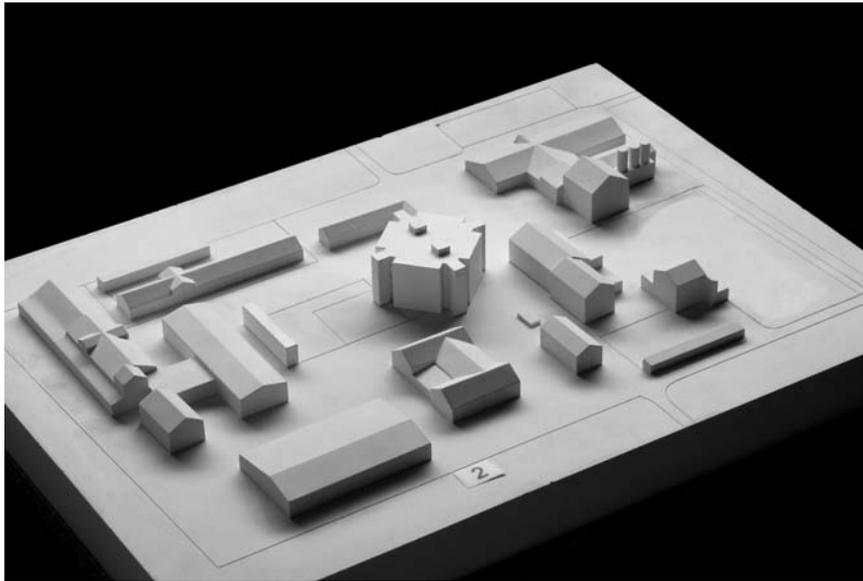
L'auteur du projet propose une "forme forte" au centre du site imposant sa géométrie à l'ensemble de l'établissement.

Ce choix ne répond pas au fonctionnement quotidien ni au caractère agricole de la colonie pénitentiaire. L'implantation de ce volume au centre du système coupe toutes relations visuelles entre les différents bâtiments périphériques, compromettant ainsi l'usage quotidien de l'ensemble, que ce soit au niveau fonctionnel ou de la surveillance.

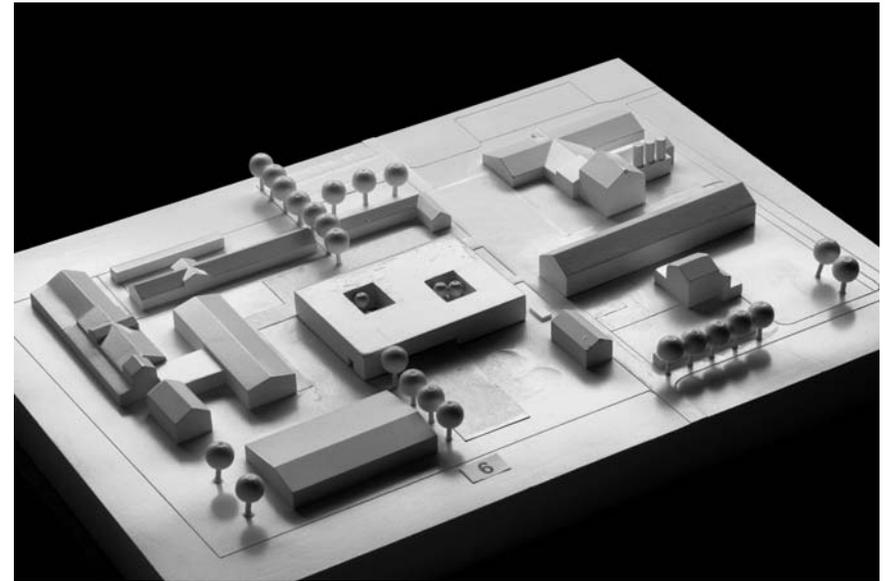
L'organisation générale du bâtiment s'inscrit dans un volume simple et précis; la position de l'entrée est correcte. Par contre cette organisation conduit à proposer au centre du dispositif l'espace multifonctionnel; l'exposition au regard de tous de cet espace ne correspond pas au caractère attendu d'un lieu de "respiration" dans le rythme de vie des détenus.

Alors que l'organisation radiale permet d'organiser efficacement les cellules, les réponses données aux besoins de certains espaces collectifs restent insatisfaisantes, en particulier pour le réfectoire.

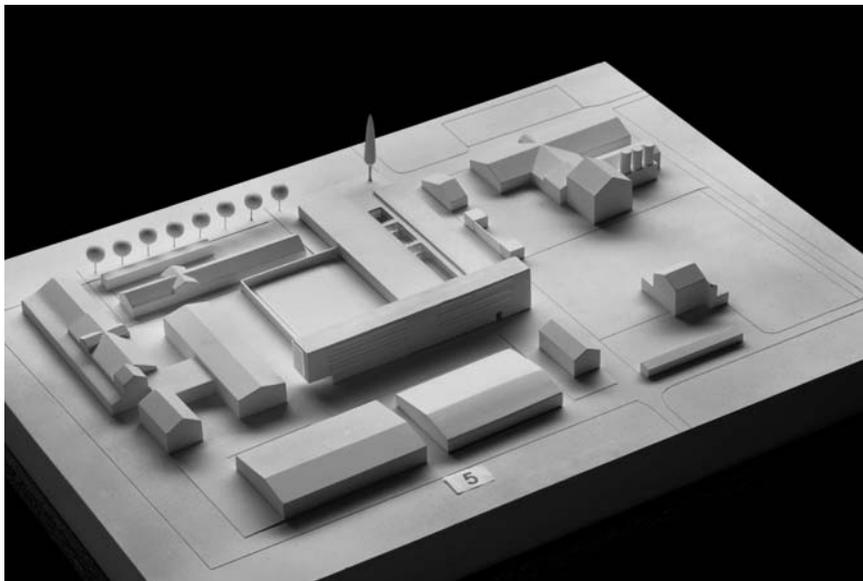
La complexité formelle et la nécessité de remplacer plusieurs bâtiments laissent entrevoir un coût de construction au dessus de la moyenne partiellement compensé par la simplicité constructive proposée.



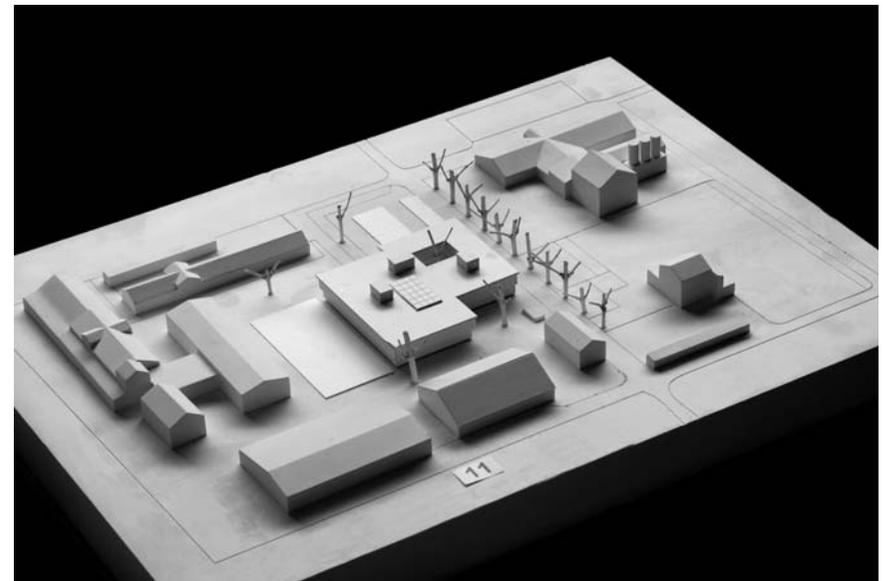
N° 02 Auteurs : Giorgio e Michele Tognola Architetti, Losone



N° 06 Auteurs : Atelier 4 Architectes SA, Sion



N° 05 Auteurs : Atelier d'architecture Daniel Devanthery, Sierre



N° 11 Auteurs : Rudaz & Rudaz, Architectes, Sion

N°01 EN TOLE	Berclaz & Torrent Rue du Rawyl 3, 1950 Sion
N°02 PAPILLON "I"	Giorgio e Michele Tognola Architetti Via Locarno 43, 6616 Losone
N°03 PETITBONUM	Delaloye Architectes Associés Av. de la Gare 38, 1920 Martigny
N°04 PAPILLON "II"	Actescollectifs Architectes SA Av. du Rothorn 2, 3960 Sierre
N°05 PREHENSIO	Atelier d'architecture Daniel Devanthéry Rue Général-Guisan 5, 3960 Sierre
N°06 TETRIS	Atelier 4 Architectes SA Rue de Pré-Fleuri 5, 1950 Sion
N°07 APRES, LE SOLEIL	Olivier Cheseaux & Alexandre Rey Rue du Pissieu 47, 1966 Botyre / Ayent
N°08 BELVEDERE	Bonhôte - Zapata Architectes Rue du Maunoir 11, 1207 Genève
N°09 ROCAMBOLE	Bonnard & Woeffray Architectes Clos Donroux 1, 1870 Monthey
N°10 ORPINS	DV Architectes & Associés Passage de la Matze 6, 1950 Sion
N°11 5252	Rudaz & Rudaz, Architectes Rue des Platanes 1, 1950 Sion